



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 41316

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation financière du Comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC). En raison de l'absence de prorogation de la taxe parafiscale instituée par le décret n° 97-201 du 5 mars 1997, les actions du CPDC en faveur des stations-service de zone rurale en difficultés ne seront désormais financées que par la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, taxe étendue à l'activité de vente au détail des carburants par la loi de finances pour 1997. Les ressources provenant de ces deux taxes auraient dû être de 119 millions de francs pour 1999, 59 millions de francs au titre de la taxe parafiscale et 60 millions de francs au titre de la TACA. L'annonce d'une affectation au CPDC de la TACA à hauteur de 73 millions de francs peut donc apparaître comme une augmentation des moyens fournis au regard de ceux précédemment offerts. Cependant, les professionnels ne sauraient accepter une telle proposition dans la mesure où l'actuel Gouvernement n'a jamais affecté au CPDC le produit supplémentaire de la TACA, estimé à 60 millions de francs, et ceci au mépris de la volonté du législateur de 1996. Alors que plus de 1 900 dossiers d'aide à la mise aux normes environnementales des stations-service sont en attente au CPDC faute de crédits disponibles, il lui demande de bien vouloir doter ce comité de moyens supplémentaires afin d'assurer la pérennité de ses missions.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en 1999 qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 kF par bénéficiaire), afin notamment que les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux

soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41316

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 776

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2175